

UN LIBRARY

NOV - 7 1979



NATIONS UNIES UN/DA COLLECTION

ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
LIMITEE

A/C.2/34/L.13
2 novembre 1979
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-quatrième session
DEUXIEME COMMISSION
Point 12 de l'ordre du jour

RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Barbade, Costa Rica, Cuba, Equateur, Guyane, Jamaïque, Trinité-et-Tobago
Venezuela et Viet Nam : projet de résolution

Assistance à Grenade

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 3338 (XXIX) du 17 décembre 1974 et 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975 ayant trait, entre autres, aux efforts en vue de résoudre les problèmes particuliers des pays en développement,

Rappelant également la résolution 111(V) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, en date du 3 juin 1979, demandant instamment une action spécifique dans un certain nombre de domaines déterminés,

Ayant à l'esprit que les obstacles particuliers qui gênent le développement d'un grand nombre de pays en développement insulaires, et spécialement les handicaps qui résultent de leur faible superficie, de leur éloignement, des difficultés de transport et de communication, de la distance qui les sépare des centres commerciaux, de l'extrême limitation des marchés intérieurs, du manque de compétences en matière de commercialisation, de la limitation du capital de ressources, du manque de ressources naturelles, de la dépendance à l'égard d'un petit nombre de produits de base pour les recettes en devises étrangères, de la pénurie de personnel administratif, et de lourdes charges financières appellent l'attention continue des gouvernements et des organisations du système des Nations Unies,

Consciente des problèmes spéciaux que doit affronter Grenade du fait d'un grand nombre des obstacles susmentionnés ainsi que des graves effets pour son économie de la persistance des problèmes économiques et financiers mondiaux,

Ayant à l'esprit que Grenade a besoin de l'attention et de l'assistance continues des Nations Unies pour que son peuple puisse réaliser ses objectifs en matière de développement,

Notant les mesures prises par les institutions spécialisées et les organismes du système des Nations Unies, ainsi que par les organes régionaux, en particulier la Communauté et le Marché commun des Caraïbes, afin de fournir à Grenade une assistance économique, financière et technique,

1. Souligne qu'il est urgent de fournir à Grenade toute l'assistance nécessaire dans ses efforts pour développer et renforcer son économie;
2. Prie les institutions spécialisées et les autres organismes du système des Nations Unies, notamment le Programme des Nations Unies pour le développement, les institutions financières internationale et les fournisseurs d'aide, d'intensifier leur assistance à Grenade dans leurs domaines de compétence respectifs;
3. Prie le Secrétaire général de mobiliser l'assistance financière, technique et économique de la communauté internationale, en particulier celle des pays développés et des organismes appropriés du système des Nations Unies, en vue d'aider à répondre aux besoins de développement à court terme et à long terme de Grenade;
4. Prie en outre le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale à sa trente-sixième session, sur les progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.
